

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 2025/VOI/363

OBJET : régulation et suppression de la circulation de transit dans le Domaine de la Coteray.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'ASL DU DOMAINE DE LA COTERAY en date du 6 octobre 2022 concernant la sécurisation de la circulation dans le Domaine de la Coteray à Osny,

CONSIDERANT la nécessité de réguler la circulation du Domaine de la Coteray,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Cet arrêté abroge l'arrêté 672/2022/VOI du 21 octobre 2022.

ARTICLE 2 :

A compter du 01 juillet 2025, la circulation de transit dans le Domaine de la Coteray (rue des Palétuviers, rue des Passiflores, rue des Orchidées, rue des Kalenchoés, rue des Bougainvilliers) est interdite en permanence.

Un portail automatique permet aux seuls riverains dotés d'émetteurs de circuler sans restriction à partir de la Route d'Ennery.

ARTICLE 3 :

Les accès au Domaine de la Coteray seront préservés pour les véhicules des riverains, des services publics, de secours, de Police ainsi que pour les véhicules de collecte des déchets par la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 4 :

L'ensemble de la signalisation matérialisant cette interdiction sera apposé par l'ASL DU DOMAINE DE LA COTERAY.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à Osny, le 24 juin 2025

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire